

**DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 12 MARS 2024
AJOUT DE LA CONSOMMATION D'EAU AU MONTANT DU LOYER**

SERVICES TECHNIQUES

JD n°24/04

M. Sacha Hewak, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail signé le 1^{er} juillet 2023 avec Madame Tiffany Debourge,

Considérant qu'un sous compteur d'eau a été mis en place afin que Madame Debourge puisse payer sa consommation d'eau,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le montant de la consommation d'eau du logement situé au 98bis route de Paris sera ajouté au montant du loyer tous les 6 mois à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 2 : L'avenant au bail sera signé par Madame Tiffany Debourge.

Sézanne, le 12 mars 2024

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK